

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Alberto Velasco, Françoise Schenk-Gottret, Lydia Schneider Hausser, Roger Deneys, Virginie Keller, Pablo Garcia, Christian Brunier, Véronique Pürro, Alain Etienne, Laurence Fehlmann Rielle et Mariane Grobet-Wellner*

*Date de dépôt : 21 mai 2008*

## **Proposition de motion**

### **Pour une véritable politique de promotion du vélo**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les problèmes de circulation dans les agglomérations ;
- la nécessité de mener une politique active en matière de promotion des déplacements à vélo ;
- que les cyclistes contribuent quotidiennement à la lutte contre le bruit et la pollution de l'air ;
- que les aménagements cyclables actuellement réalisés sont encore insuffisants!
- que la réalisation de certains aménagements cyclables indispensables attend depuis près de vingt ans, notamment en raison du manque de volonté ou de moyens du département concerné ;
- que l'absence de tels aménagements met en danger la vie des cyclistes lors de leurs déplacements ;
- que les trottoirs constituent en de tels endroits des refuges sûrs pour les cyclistes et les piétons ;
- que de manière générale les trottoirs doivent rester réservés aux piétons;
- que les cyclistes qui circulent sur les trottoirs sont amendables ;
- qu'il est incohérent de vouloir favoriser un mode de déplacement en punissant ses adeptes lorsqu'ils cherchent à protéger leur vie ;

- qu'une politique de prévention et d'information est plus efficace qu'une politique répressive,

invite le Conseil d'Etat

- à tracer provisoirement sur les trottoirs des voies destinées aux vélos là où les aménagements cyclables importants ne sont pas encore réalisés ou pratiquement inexistants;
- à mener une campagne, en collaboration avec les communes, visant à favoriser une meilleure cohabitation entre cyclistes et piétons sur les trottoirs, là où la vie de ces derniers est menacée en circulant sur la chaussée;
- à poursuivre une politique répressive uniquement à l'encontre des cyclistes « casse-cou » qui ne respectent pas la priorité absolue des piétons sur les trottoirs;
- à réaliser rapidement les aménagements manquants et en attente de réalisation, notamment la traversée du pont de la Coulouvrenière et du pont du Mont-Blanc pour laquelle la Ville attend une autorisation d'aménager une piste cyclable depuis de nombreuses années;
- à multiplier la signalisation qui autorise les cyclistes à utiliser les zones piétonnes et passages piétons à des heures où les cyclistes peuvent cohabiter sans danger avec les piétons;
- à généraliser les feux de signalisation spéciaux pour vélos.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Circuler à vélo à travers certaines artères de notre canton, et cela dans les quartiers de villes à forte densité où aucun aménagement de piste cyclable n'a été prévu devient un exercice périlleux. Nous citerons comme exemple la traversée des ponts de la Coulouvrenière et du Mont-Blanc, où circuler sur les trottoirs ou passages pour piétons devient un exercice de salut citoyen. Dans certains cantons, voire la ville de Zurich, il est d'ailleurs permis aux cyclistes d'utiliser les passages de piétons sans pour cela qu'ils soient amendés.

Si l'on considère que le comportement du cycliste est en général similaire à ceux des piétons, il conviendrait d'avoir une approche différenciée de celle des engins motorisés. En effet, le cycliste tout comme le piéton utilise sa propre énergie de propulsion, et donc, par la force des choses non seulement circule à vitesse réduite, mais est à même de contrôler celle-ci de manière aisée en cas de difficulté. Le fait d'être dépourvu de toute carapace métallique le rend exempt de toute agressivité et dangerosité envers les piétons et, au contraire des motorisés, il devient complice au point de cohabiter en harmonie avec ceux-ci.

D'autre part, est-il nécessaire de rappeler les bienfaits pour la population de ce moyen de déplacement pour comprendre que si on veut l'encourager, il faut qu'il bénéficie d'une logistique adéquate. Parmi ces bienfaits, nous citerons son incidence au niveau de la santé où il contribue à la pratique d'exercice bien souvent salutaire, de l'environnement en contribuant à la qualité de la vie de notre République, et au niveau social par son aspect convivial.

A l'heure où notre canton souffre d'un excès de circulation automobile, il est urgent de sensibiliser la population à l'usage de la bicyclette en améliorant les conditions d'utilisation de ce mode de déplacement et de transport.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.